

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 23 décembre 2005

**N° 01.29 FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE LA MAÎTRISE DE
L'ÉNERGIE
- CRÉATION - OBJECTIFS
- DOTATION FINANCIÈRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2006,

Vu le rapport N° 01.29 soumis au vote de l'assemblée,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 21 décembre 2005,

Considérant :

- que le changement climatique et l'augmentation des prix des énergies fossiles imposent une remise en cause profonde des modes de production et de consommation.

- que l'ensemble des pays européens doit aujourd'hui relever deux défis majeurs :
- le renchérissement des énergies d'origine fossile et le choc énergétique et économique attendu d'ici 2015-2020 ;
- la réduction de 5,2% d'ici 2012 de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à leur niveau de 1990, dans une logique d'atténuation du réchauffement climatique (Protocole de Kyoto 1997),

- que les exigences posées au niveau international et européen (Protocole de Kyoto, et Directive de la CE, imposant l'obligation de produire 21 % d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2010), appellent au-delà de la mobilisation des Etats, la mobilisation de l'échelon régional,

- qu'ainsi la Région Languedoc-Roussillon souhaite engager un programme massif de soutien aux investissements pour le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, en inscrivant au budget primitif 2006, la création d'un **Fonds régional d'investissement doté de 10 millions d'€** en AP, et de 100 000 € en AE,

- que cette initiative, aujourd'hui unique en France, répond à l'ambition de la collectivité régionale d'engager une action volontaire et à grande échelle, pour la diversification des sources d'approvisionnement énergétique d'origine renouvelables et une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre,
- que l'action de la Région à travers ce fonds répond à trois grands objectifs :
 - environnemental : une diminution significative d'ici 10 ans des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire régional dans le secteur du bâtiment (le bâtiment est responsable à hauteur 25% des émissions de GES, 4 m² de capteurs solaires thermiques permettent d'éviter le rejet d'1 tonne de CO² chaque année dans l'atmosphère) ;
 - économique : la volonté d'amorcer la création de filières économiques en lien avec le pôle de compétitivité DERBI, et de stimuler une dynamique de l'offre pour attirer des industriels, développer l'emploi et entraîner une diminution à terme des prix des matériels ;
 - social : la diminution du surcoût liée aux investissements en énergies renouvelables permet d'en démocratiser l'accès et contribue au développement de logements alliant confort et performance énergétiques tout en diminuant les charges pour l'occupant.
- que ce Fonds est dédié aux financements de projets faisant appel aux énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, biomasse, éolien) et fondés sur une démarche de maîtrise de l'énergie.
- que les projets soutenus auront une portée régionale et permettront de conforter les objectifs visés ci-dessus.
- que, dès 2006 seront financés dans le cadre de ce Fonds :
 - l'équipement en eau chaude solaire collective de 5 000 logements sociaux, correspondant à un objectif d'équiper 25 000 logements d'ici 5 ans, soit un investissement annuel de 5 millions d'€ correspondant à 7 500 m² de capteurs installés, soit près de 2 000 tonnes de CO² évitées. Un appel à projet à l'attention des bailleurs sociaux, fixant les règles précises d'éligibilité des projets, sera lancé dès le début de l'année 2006.
 - le développement du bois-énergie, dans le cadre d'un Plan régional Bois Energie fondé sur la valorisation de la ressource à l'échelle des massifs (Pyrénées-Orientales, Pyrénées Audoises, Montagne Noire, Haut-Languedoc, Cévennes, Lozère) et la mise en place de filières courtes d'approvisionnement: l'objectif est d'encourager l'investissement en chaudières bois auprès du logement social, des collectivités, du secteur tertiaire et industriel, pour un montant de 2 millions d'€ en 2006.
 - Le développement du photovoltaïque raccordé au réseau pour des projets d'envergure régionale, en soutenant la réalisation d'installations photovoltaïques intégrées au bâti auprès du logement social, des collectivités, du secteur tertiaire et industriel, pour un montant de 1 million d'€ en 2006. Un appel à projet «Photovoltaïque connecté au réseau et intégré au bâti » sera lancé dès 2006, afin de privilégier des projets innovants et de qualité.

- La relance de la centrale solaire THEMIS à Targassonne (66) : site exceptionnel en France, la centrale solaire THEMIS est aujourd'hui en désaffectation. Il s'agit de promouvoir la réhabilitation du site en partenariat avec des entreprises régionales, et de relancer la production d'électricité d'origine solaire, pour un montant de 1 million d'€ dès 2006.

- que le financement de projets innovants et exemplaires d'envergure régionale, en lien avec le pôle de compétitivité DERBI. Les projets soutenus par des entreprises pour la définition de process innovant dans le domaine de l'énergie et de la thermique des bâtiments, recevront le soutien de la Région en 2006. La Région apportera son soutien à la réalisation d'un Salon international sur les énergies renouvelables dans le bâtiment et l'industrie prévu en juin 2006.

- que, dans la perspective d'anticiper sur une forte croissance de la demande et d'optimiser la gestion de ce Fonds, la Région réalisera une étude pour la définition de nouveaux mécanismes de financement, autres que celui de la subvention, dont l'effet levier reste limité (partenariats publics / privés, bonification d'emprunts, fonds « revolving », tiers investissement, etc).

- que par ailleurs, la Région poursuivra le soutien au développement du solaire thermique, du photovoltaïque, et du bois-énergie dans l'habitat individuel et collectif, les secteurs tertiaires et industriels, et auprès des collectivités locales dans le cadre de la Convention Etat / Région / ADEME 2006 (Programme PROMETHEE).

Le Conseil Régional, sur avis de la Commission Développement Durable – Environnement – Energies renouvelables – Prévention des Risques Industriels – Agenda 21, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la création du Fonds régional d'investissement pour le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie dans le cadre du BP 2006.

Le Président
Georges FRÊCHE